

Raymond Gariépy

LES TERRES DE  
CHÂTEAU-RICHER

1640-1990

SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE DE QUÉBEC  
CONTRIBUTION N° 72  
1993

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Introduction .....	1
TERRE	
44-45 Jean Jolliet – Louis Jobidon .....	7
46 Pierre Voyer .....	41
47 Romain Trépagny .....	52
48 Michel L'Homme puis Louis Desmoulins .....	66
49 Aubin Lambert puis Charles Lefrançois .....	72
50 Charles Bélanger .....	92
51 Noël Rose puis François Gariépy .....	103
52 François Lefranc puis François Gariépy .....	122
53 Louis Martelot puis Charles Gagnon	
54 Félix Auber .....	139
55 Bertrand Chenay de La Garenne .....	141
56 Zacharie Cloutier .....	151
57 Macé Gravelle .....	176
58 François Bélanger .....	195
59 Simon Gulon .....	216
60 Jean Guion .....	240
61 Claude Auber .....	257
62 Marin Boucher .....	274
63 Olivier Letardif .....	297
64 Terre domaniale .....	321
65 Jean Cochon .....	325
66 Jean Plante puis Robert Anest .....	345
67 Toussaint Toupin .....	367
68 Jean Cloutier .....	388
69 Guillaume Thibault .....	409
70 Charles Cloutier .....	424
71 Jean Cochon .....	436
72 Pierre Gagnon .....	458
73 Mathurin Gagnon .....	477
74 Thomas Dufenil puis Michel Roulois .....	502
75 Gilles Bacon .....	516
76 Jean Doyon .....	528
77 Jacques Le Sot et Jacques David .....	540
78 Jean Gagnon .....	558
79 Claude Estienne puis Michel Blanot .....	578
80 Robert Drouin .....	598
Index .....	621-672

44 tableaux généalogiques hors texte

Extraits du cadastre officiel de la paroisse de Château-Richer mis en vigueur le premier septembre 1879 (9 plans à la fin du volume).

## INTRODUCTION

En 1969 j'ai publié, avec la Société historique de Québec, l'histoire du **Village du Château-Richer**, le premier village constitué officiellement en Nouvelle-France par le gouverneur Duquesne et l'intendant Bigot, par ordonnance du 15 janvier 1753. Ce village avait quatre arpents de front dont deux arpents et demi sur la devanture de la moitié nord-est de la terre d'Olivier Letardif et un arpent et demi sur la devanture sud-ouest de la terre réservée par les seigneurs de Beaupré, le 20 mars 1653, *pour le domaine et lieu seigneurial de Beaupré* (ASQ, Château-Richer, 47). Il était borné au sud par le fleuve St-Laurent et au nord à quatre arpents du fleuve. Sur cette terre domaniale furent construits l'église, le presbytère et le manoir seigneurial où siégeait la cour de justice ou bailliage de Beaupré.

Dans ce volume j'ai retracé les origines de la paroisse du Château-Richer et fait l'historique de chacun des emplacements du village de 1640 à 1870. Dans un dernier chapitre j'ai fait l'histoire de l'église, du presbytère, du manoir et des écoles de Fabrique instituées en 1829, 70 ans après la Conquête. Le manoir seigneurial fut détruit en 1759 et ne fut pas reconstruit, les cours seigneuriales ayant été abolies après la Conquête. De même l'école des Sœurs de la Congrégation, que Mgr de Laval avait fait construire en 1696, fut détruite en 1759 et ne fut pas reconstruite, les habitants n'étant *point dans le dessein de contribuer à son rétablissement*.

Dans le présent volume je n'aurai pas à revenir sur ces sujets, mon propos étant de faire l'histoire de chacune des trente-sept terres originales dans le territoire actuel de la paroisse du Château-Richer, des origines à 1990, soit une période de 350 ans, les premiers habitants s'y étant établis dès 1640, comme en témoigne la carte que l'ingénieur Jean Bourdon traça en 1641 du territoire *depuis Kébec jusqu'au Cap de Tourmente*.

La paroisse du Château-Richer mesure sept milles de longueur depuis la rivière du Petit Pré qui la sépare de celle de L'Ange-Gardien à l'ouest jusqu'à la rivière aux Chiens qui la sépare de celle de Ste-Anne à l'est. Dans un autre volume que j'ai publié en 1974 avec la Société historique de Québec sur **Les seigneuries de Beaupré et de l'île d'Orléans dans leurs débuts**, j'ai numéroté les terres du Château-Richer de 44 à 80, parce qu'elles faisaient suite à celles de L'Ange-Gardien, numérotées de 1 à 43. Celles de Ste-Anne portaient les numéros de 81 à 109. Dans un volume publié par la Société de généalogie de Québec en 1984 j'ai fait l'histoire des **Terres de L'Ange-Gardien**, et dans un autre publié en 1988 j'ai fait celle des **Terres de Ste-Anne** jusqu'à ces dates. Avec le présent volume j'aurai fait l'histoire des 109 terres de ces trois anciennes paroisses, depuis les origines, soit une période couvrant plus de dix générations.

Au cadastre officiel du Château-Richer, mis en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1879, les numéros des lots cadastraux suivent l'ordre inverse des numéros que j'ai attribués aux terres originales, c'est-à-dire qu'ils commencent à la rivière aux Chiens et finissent au lot 422 à la rivière du Petit Pré. Ce grand nombre de lots cadastraux, en comparaison de 37 terres originales, s'explique par le morcellement de celles-ci, dû surtout aux partages successoraux, comme on le constatera en faisant l'histoire de chacune de ces terres. Il est à remarquer que les douze premiers lots cadastraux, près de la rivière aux Chiens, bien que faisant partie du Château-Richer, appartiennent en fait à la terre 81 concédée à Étienne Racine, soit la première terre de Ste-Anne.

Le 17 avril 1646 la Compagnie de Beaupré, qui s'était fait concéder le territoire des seigneuries de Beaupré et de l'île d'Orléans, le 15 janvier 1636, par la Compagnie de Nouvelle-France ou des Cent-Associés, nomma Olivier Letardif, *habitant en ladite Nouvelle France*, son procureur pour administrer lesdites seigneuries et y concéder des terres aux colons qui voudront s'y *habiter* (d'où le nom d'habitants qu'on leur donnait). Ceux-ci arrivèrent dès 1640 et les années suivantes, mais ce n'est qu'à partir de 1650 que des titres officiels de concession leur furent accordés, après une période initiale d'adaptation. En 1650 et en 1651 Olivier Letardif accorda des titres de concession, au Château-Richer, à Jean Jolliet, Macé Gravelle, François Bélanger, Simon Guion, Jean Guion, Claude Auber, Marin Boucher, Toussaint Toupin, Guillaume Thibault, Pierre Lemieux, Mathurin Gagnon, Michel Blanot et Robert Drouin. Pierre Gagnon avait eu le sien un peu plus tôt.

Lorsque Jean de Lauson, actionnaire de la Compagnie de Beaupré, fut nommé gouverneur de la Nouvelle-France, en 1651, il y remplaça Olivier Letardif comme procureur de la Compagnie de Beaupré.

Il concéda les terres de Zacharie Cloutier fils, Olivier Letardif, Jean Cochon père, Jean Cloutier, Jean Cochon fils, Thomas Dufenil, Gilles Bacon, Jean Doyon, Pierre Parent et Jean Gagnon. En 1656 il concéda à Robert Anest la terre voisine de celle de Jean Cochon père. Olivier Letardif et Jean de Lauson avaient donc concédé 25 terres, plus la terre domaniale réservée en 1653 par Jean de Lauson, au village du Château-Richer.

Les onze autres terres (complétant les 37 terres originales), situées entre celle de Jean Jolliet (n° 44, la première du Château-Richer, joignant la rivière du Petit Pré), et celle de Zacharie Cloutier (n° 56), faisaient partie de trente arpents ou environ de front qui avaient été concédés avant 1641 (date de la carte de Jean Bourdon) à Pierre Legardeur de Repentigny, qui mourut en 1648. Sa veuve, Marie Favery, et sa fille, Marie-Magdeleine Legardeur, qui épousa Jean-Paul Godefroy, gardèrent pour elles les dix-neuf premiers arpents, tandis que ses fils, Jean-Baptiste Legardeur de Repentigny et Charles Legardeur de Villiers, eurent les onze arpents et demi suivants, qui leur furent concédés en fief, à Paris, le 15 mai 1662, par les directeurs de la Compagnie de Beupré. Mgr de Laval, devenu seigneur de Beupré après avoir acquis la majorité des parts des huit associés de ladite Compagnie ou de leurs successeurs, ratifia cette concession en fief le 18 août 1666. Le 24 avril 1668 Jean-Baptiste et Charles Legardeur vendirent ce fief à Charles Aubert de La Chenaye, en même temps qu'un autre fief de huit arpents de front situé à L'Ange-Gardien, que Jean-Baptiste Legardeur avait aussi obtenu le 15 mai 1662. Le 28 septembre 1670 l'intendant Talon acquit les droits de la famille Legardeur sur les dix-neuf premiers arpents (auxquels le nom de fief Godefroy ou de fief Talon a parfois été donné). Jean Talon les céda enfin au Séminaire de Québec le 28 mai 1691. Déjà Mgr de Laval avait réuni au fief dominant de Beupré les onze arpents et demi suivants, le 21 juillet 1677, lorsque Charles Aubert de La Chenaye lui céda ses droits de fief. Marie Favery et ses enfants mirent très tôt leurs terres en valeur puis les concédèrent à des habitants à partir de 1659. Les titres de concession qu'ils accordèrent attestent qu'il y avait déjà *quantité de terres désertées à leurs frais*. Les onze habitants qui les obtinrent furent Louis Jobidon, Pierre Voyer, Romain Trépagny, Michel L'Homme, Charles Lefrançois, Charles Bélanger, Noël Rose, François Le Franc, Pierre Boucher, Félix Auber et Bertrand Chenay de La Garenne.

#### Avertissement liminaire

L'histoire d'une seigneurie est en définitive celle des relations entre les seigneurs et leurs censitaires, d'une part, et entre les censitaires eux-mêmes d'autre part, mais aussi entre les membres d'une même famille. Le droit qui régissait ces rapports était la Coutume de Paris, en vigueur sous tout le régime français et même au-delà. En effet, l'article 42 de la capitulation de Montréal, le 8 septembre 1760, stipulait que *les Canadiens tant des villes que des campagnes continueront d'être gouvernés suivant la Coutume de Paris et les lois et usages établis pour ce pays*. L'Acte de Québec, en 1774, apporta cependant des adoucissements au mode jusque là très rigoureux de transmission et de partage obligatoire des biens entre tous les héritiers, en permettant d'en disposer librement en faveur de l'un d'eux par testament, donation, cession ou autrement (voir p. 6), le légataire, donataire ou cessionnaire devant cependant payer une certaine somme d'argent à ses cohéritiers pour leur légitime. Cette façon de procéder avait pour but d'empêcher le morcellement des terres, qui était devenu un obstacle majeur à la constitution d'établissements agricoles rentables. Malgré tout l'habitude était si invétérée qu'on continua d'appliquer les prescriptions de la Coutume de Paris en matière de partage des biens meubles et immeubles jusqu'au début du dix-neuvième siècle, comme on le constatera en faisant l'histoire des terres. On y verra comment cette Coutume imprégna la vie des gens et régla toutes leurs relations, aussi bien pour le régime matrimonial que pour la transmission des biens. (Sur la Coutume de Paris voir l'article de Yves-F. Zoltvany dans RHAF, vol. 25, n° 3 (déc. 1971), p. 365-384 : Esquisse de la Coutume de Paris.)

L'histoire des terres, et par voie de conséquence, des familles qui les ont possédées, permet donc de constituer une véritable jurisprudence du droit coutumier en vigueur en Nouvelle-France, car son application donnait lieu à des cas très variés et souvent d'une complexité déroutante, surtout quand le survivant d'un mariage contractait un autre mariage et que le partage des biens devait se faire entre les héritiers des deux communautés. C'est pourquoi le lecteur ne devra pas être étonné si, pour certaines terres, l'exposé est parfois difficile à suivre. L'auteur n'a cependant pas cherché à escamoter les difficultés juridiques, au risque d'alourdir le récit des événements.